

R15 - Action Structurante Énergie du FSL - Deux-Sèvres (79)

OBJECTIF DU DISPOSITIF	Trouver des solutions de financements pour des travaux visant à réduire la consommation d'énergie des ménages en difficulté de règlements de leurs charges d'énergie
DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE	<p>Un ménage en difficulté de règlement de ses charges rencontre le travailleur social qui peut saisir le FSL ou le FSL, lorsqu'il estime qu'il y a surconsommation, demande un diagnostic au Pact des Deux-Sèvres, qui renvoie en retour ses conclusions sur l'état du logement et sa proposition au regard de la maîtrise de l'énergie, souvent en lien avec le dispositif logement décent.</p> <p>Les demandes sont étudiées en commission FSL. Le Pact prend ensuite, la suite des opérations dans le cadre de la MOUS habitat dégradé s'il y a d'autres travaux.</p>
BÉNÉFICIAIRES	Propriétaires occupants bénéficiaires du RMI ou de minima sociaux équivalents
MÉCANISMES ET MONTANT DES AIDES	<p>Le FSL action structurante peut agir seul, mais également venir compléter les aides existantes telles que l'ANAH ou les aides du Conseil général (maximum 3 735 €).</p> <p>Le montant plafond de l'aide du FSL est fixé à 2 000 € par dossier.</p>
CONDITION ADMINISTRATIVE D'OBTENTION	
CONTACTS	<p>Conseil Général des Deux-Sèvres Dir. Prévention et Action Sociale - Tél. : 05 49 06 79 79 (stan.) Mme Nelly BOUCHAUD - Resp. Bureau Habitat et Fonds Mme Nadine POUSSARD - Bureau Habitat et Fonds (suivi des fonds)</p>